

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 13
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre, à 18 h 00, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le respect des gestes barrière à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 02.12.2021

Présents (12) : M. VINCENT Patrice (Maire), M. RESTEROU Stéphane (1er Adjoint), M. Pascal BROCHET (2ème Adjoint), Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie (3ème Adjointe), M. TOUALBIA Abdallah, Mme BLONDIN Isabelle, M. COUVIDAT Éric, M. FOURNET Jacky, M. GADY Philippe, Mme LAINE Danièle, M. BIROLLEAU Philippe, M. SAVARIAU Emmanuel (Conseillers municipaux)

Absents excusés (1) : M. CAILBAULT Alexis (Conseiller municipal) (a donné pouvoir à M.RESTEROU Stéphane)

Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie est nommée secrétaire.

- *Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, un point n° 04 : « Redevance spéciale – Convention relative à la collecte et l'élimination des ordures ménagères ou déchets assimilés »*

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 05.11.2021

Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

1. DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité d'inscrire au budget les virements de crédits budgétaires pour permettre le mandatement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'exercice en cours :

Il convient donc de procéder à une décision modificative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'inscrire les crédits budgétaires suivants au budget 2021 :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 022 « Dépenses imprévues » :	- 38 634.17 €
- Chapitre 011 – 60623 « Alimentation » :	+ 3 134.17 €
- Chapitre 011 – 60631 « Fournitures d'entretien » :	+ 1 000 €
- Chapitre 011 – 6064 « Fournitures administratives » :	+ 2 000 €

- Chapitre 011 – 6135 « Location mobilières » :	+ 2 000 €
- Chapitre 011 – 615221 « Bâtiments publics » :	+ 2 500 €
- Chapitre 011 – 61551 « Entretien matériel de transport » :	+ 4 500 €
- Chapitre 011 – 6156 « Maintenance » :	+ 7 000 €
- Chapitre 011 – 6226 « Honoraires » :	+ 6 000 €
- Chapitre 011 – 6227 « Frais actes, contentieux » :	+ 1 000 €
- Chapitre 011 – 6232 « Fêtes et cérémonies » :	+ 4 000 €
- Chapitre 012 – 6413 « Personnel non titulaire » :	+ 5 500 €

Dépenses d'investissement :

- Opération 56 – Chapitre 21 – 2128 « Autres agencements et aménagements » :	- 500 €
- Opération 60 – Chapitre 21 – 2188 « Autres matériels » :	+ 500 €

2. PROPOSITION DE DISSOLUTION DU CCAS AVEC EFFET AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (7 voix pour, 6 voix contre : M. SAVARIAU Emmanuel, Mme LAINE Danièle, M. BIROLLEAU Philippe, M. GADY Philippe, M. FOURNET Jacky, M. TOUALBIA Abdallah) :

- **Décide** de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2021,
- **D'exercer** directement cette compétence,
- **De transférer** le budget CCAS dans celui de la commune,
- **D'en informer** les membres du CCAS par courrier.

3. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE GRAND COGNAC

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de Grand Cognac en date du 4 novembre 2021 ;

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année passée ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus ;

Considérant que le Président de Grand Cognac a communiqué à chaque commune le rapport d'activités 2020 de Grand Cognac, dont le contenu a été présenté aux conseillers communautaires lors de la réunion du conseil communautaire du 4 novembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (4 voix pour, 9 abstentions : M. VINCENT Patrice, Mme LAINE Danièle, M. GADY Philippe, M. FOURNET Jacky, Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie, Mme BLONDIN Isabelle, M. RESTEROU Stéphane, M. COUIDAT Éric, M. BROCHET Pascal) :

- **De prendre** acte de la communication du rapport d'activités 2020 de Grand Cognac ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. REDEVANCE SPECIALE - CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE ET L'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES OU DECHETS ASSIMILES

La redevance spéciale (facturation des déchets non-ménagers collectés par le Syndicat) est en place en Charente depuis 2008. Conformément à la réglementation, cette redevance, qui n'était jusqu'alors pas appliquée aux communes et aux intercommunalités va devoir être élargie à l'ensemble des producteurs non-ménagers du territoire à partir de l'année 2022.

Le Maire informe au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer la convention relative à la collecte et l'élimination des ordures ménagères ou déchets assimilés (n°20-C-0231) entre le Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers et Asismicités de la Charente, dit CALITOM et la Mairie de Saint-Brice.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'élimination des déchets assimilables aux ordures ménagères produit par l'utilisateur et présentés avec les déchets ménagers, lors des jours de collecte de ces déchets, la liste des adresses de collecte et les modalités de calculs de la redevance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention relative à la collecte et l'élimination des ordures ménagères ou déchets assimilés,
- **S'engage** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au B.P. 2022 et suivants.

Questions diverses :

Néant

La séance est levée à 18 h 30.